



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux de voirie  
Rue Esprit Jourdain, Albert Schweitzer  
et Route de Penhars Poulyoud »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2018-655  
Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie des voies suivantes : rues Esprit Jourdain et Albert Schweitzer ; et Route de Penhars-Poulyoud, par l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de véhicule sera interdite, sur les voies suivantes :

**Rue Esprit Jourdain :** (entre rue Bayard et Lapérouse) du lundi 22 au 26 octobre 2018 de 8h30 à 18h00 et la journée du 30 octobre 2018.

**Rue Albert Schweitzer :** du lundi 29 au mardi 30 octobre 2018.

**Route de Penhars-Poulyoud :** (entre rue de Lanriec et de Kerviniou) du lundi 29 au mardi 30 octobre 2018.

Les rues seront libérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Seul l'accès au chantier sera autorisé, et dans la mesure du possible l'accès des riverains sera préservé.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD.

A CONCARNEAU, le 18 Octobre 2018  
LE MAIRE  
André FIDELIN



Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 19 Octobre 2018  
LE MAIRE

Publication par voie d'affichage :  
du au